

CALOBA - Caisse de compensation professionnelle pour allocations
familiales des banques neuchâtelaises

Rapport de gestion et comptes annuels 2021

76ème exercice

Table des matières

	page
Rapport du Comité	2
Statistiques	3
Comptes annuels 2021	4
Annexe aux comptes annuels 2021	5

Rapport du Comité sur le 76^{ème} exercice

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le 76^{ème} rapport de gestion de notre Caisse pour l'exercice 2021.

Statistiques

Nombre d'enfants	2021	2020
Etat au 1 ^{er} janvier	211	212
Etat au 31 décembre	201	212
dont :		
- en âge de scolarité ou plus jeunes	142	149
- poursuivant des études ou en apprentissage	59	63

Effectifs des employés	2021	2020
Etat au 31 décembre	354	371
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	60	66
- Banque Cantonale Neuchâteloise	294	305

Nombre de collaborateurs bénéficiaires de prestations	2021	2020
Etat au 31 décembre	119	125
dont :		
- Groupe Bonhôte & Cie SA, Neuchâtel	21	24
- Banque Cantonale Neuchâteloise	98	101

Comptes annuels 2021			
Bilan (en CHF)	31.12.2021	31.12.2020	Variations
ACTIFS			
C/C	722'293.39	847'751.09	-125'457.70
Titres	892'593.98	685'400.00	207'193.98
Débiteurs	0.00	25'668.17	-25'668.17
Impôts anticipé à récupérer	2'695.00	1'653.75	1'041.25
Actifs transitoires	34'366.50	34'451.83	-85.33
TOTAL DE L'ACTIF	1'651'948.87	1'594'924.84	-57'024.03
PASSIFS			
Allocataires	1'875.48	0.00	1'875.48
Total exigible à court terme	1'875.48	0.00	1'875.48
Passifs transitoires	346'207.15	337'887.65	8'319.50
Résultat reporté	655'259.79	655'337.14	-77.35
Réserve de couverture des risques	601'777.40	601'777.40	0.00
Résultat de l'exercice	46'829.05	-77.35	46'906.40
Total fonds propres	1'303'866.24	1'257'037.19	46'829.05
TOTAL PASSIFS	1'651'948.87	1'594'924.84	57'024.03
Compte de résultats (en CHF)	31.12.2021	31.12.2020	Variations
Contributions des employeurs	612'280.20	610'975.60	1'304.60
Contributions aux frais généraux	19'755.90	19'573.50	182.40
Cotisations FFPP	34'366.50	34'053.20	313.30
Cotisations LAE	71'109.40	70'460.15	649.25
Cotisations LFFD	229'113.95	227'024.65	2'089.30
Produits des placements	2'816.87	4'725.00	-1'908.13
Total produits	969'442.82	966'812.10	2'630.72
Allocations familiales pour les salariés	599'910.00	632'750.00	-32'840.00
Allocations de naissances pour les salariés	8'400.00	14'400.00	-6'000.00
Total des prestations	608'310.00	647'150.00	-38'840.00
Cotisations FFPP 0.087%	33'695.00	33'387.80	307.20
Frais admin. sur cotis FFPP (0.0017% des salaires)	671.50	665.40	6.10
Cotisations LAE 0.18%	68'970.05	68'341.30	628.75
Frais admin. sur cotis LAE (3% des cotisations)	2'139.35	2'118.75	20.60
Cotisations LFFD 0.58%	227'964.60	225'886.30	2'078.30
Frais admin. sur coti LFFD (0.5% sur cotisations)	1'149.35	1'138.35	11.00
Frais administratifs	21'983.05	17'073.70	4'909.35
Total des frais généraux	356'572.90	348'611.60	7'961.30
Charges & Produits extraordinaires			
(Plus)/Moins-value sur titres	-29'139.13	-29'350.00	210.87
Charges extraordinaires	0.00	477.85	-477.85
Produits extraordinaires	-13'130.00	0.00	-13'130.00
Total Charges & produits extraordinaires	-42'269.13	-28'872.15	-13'396.98
Total des charges	922'613.77	966'889.45	-44'275.68
Résultat avant affectation à la réserve	46'829.05	-77.35	46'906.40
Constitution (-) / dissolutions (+) de la réserve de couverture des risques	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	46'829.05	-77.35	46'906.40
Salaires déclarés	39'501'750.00	39'141'617.90	

Annexe aux comptes annuels 2021

1. Forme juridique et organisation de la fondation

La Caisse de compensation professionnelle pour allocations familiales des banques neuchâtelaises (dénommée ci-dessous CALOBA), est une association régie par les articles 60 et ss. du CCS.

Elle a été créée en 1946 par l'Association Cantonale des Banques Neuchâteloise (A.C.B.N.). Elle constitue une personnalité juridique distincte et indépendante de l'A.C.B.N.

La CALOBA a pour but de régler les allocations familiales pour les enfants du personnel de ses membres dans les conditions fixées par le règlement établi par son Comité et adopté par l'Assemblée générale. Ce règlement devra être, en tous points, conforme et, cas échéant, adapté aux dispositions légales cantonales ou fédérales en vigueur.

La CALOBA ne poursuit aucun but lucratif. Son siège est à Neuchâtel et sa durée indéterminée.

Bases juridiques

Statuts 20 décembre 2013
(adoptés par l'Autorité de surveillance le 22 juillet 2013)

Organes de la Caisse l'Assemblée générale,
le Comité,
le gérant,
l'organe de révision

Comité

Représentants des directions	BCN M.	C. BEAUBIAT, prés.	2019 / 2023
	BONHOTE	Mme P. MONARD, vice-prés.	2019 / 2023
Représentants du personnel	BONHOTE	Mme C. DUCHEMIN	2019 / 2023
	BCN	Mme N. FRIGERIO	2019 / 2023
Gérant	BCN	M. M. PESSOTTO	2021 / 2025
Organe de révision	Fiduciaire Muller Christe & Associés SA, Neuchâtel		
Autorité de surveillance	Département de l'Economie, Office juridique et de surveillance des caisses d'allocations familiales		

2. Principes applicables en matière de comptabilité et d'établissement des comptes

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions du Code des obligations (CO).

Le Comité de la Caisse a chargé la Banque Cantonale Neuchâteloise, en l'occurrence M. Mike Pessotto (Ressources humaines), de la tenue des comptes de la Caisse selon les principes applicables à la comptabilité commerciale.

3. Placement de la fortune et principes d'évaluation

3.1 Principes et organisation des placements

Le comité de la Caisse est responsable des placements à moyen et long termes. Il fixe, dans un règlement de placement, l'organisation de la gestion de fortune ainsi que les attributions des organismes mandatés. Le gérant est chargé de la surveillance et de la gestion du portefeuille titres déposé auprès de la Banque Cantonale Neuchâteloise.

3.2 *Principes d'évaluation*

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués :

3.3 *Obligations, bons de caisse*

La valeur au bilan des obligations et bons de caisse correspond à la valeur nominale.

3.4 *Autres placements*

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur de marché.

3.5 *Autres actifs*

Les autres créances ainsi que les avoirs en compte courant auprès de la Caisse sont portés au bilan à la valeur nominale.

4. Réserve de couverture des risques de fluctuation

Conformément à l'article 13 OAFam, la réserve de couverture des risques de fluctuations s'élève, au 31 décembre 2021, à CHF 601'777.40, soit à hauteur de 98 % des dépenses annuelles pour les allocations familiales.

5. Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel

La Caisse est chargée du prélèvement de la contribution au Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel (FFPP). Pour l'année 2021, cette dernière s'est élevée à CHF 34'366.50 soit 0.87 ‰ de la masse salariale.

6. Contribution LAE

En 2021, la Caisse a procédé au prélèvement de la contribution introduite par la Loi neuchâtelaise sur l'accueil des enfants (LAE). Le montant de la contribution des employeurs au fonds pour les structures d'accueil est fixé par arrêté cantonal. Pour 2021, ce dernier a été fixé à 0.18 % des salaires soumis AVS. Le montant de la contribution facturée s'est élevé à CHF 71'109.40.

7. Contribution LFFD

En 2021 est entrée en vigueur la loi, promulguée le 22 mai 2019 par le Conseil d'Etat neuchâtelois, qui institue un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). La Caisse a procédé au prélèvement de la contribution des employeurs qui se monte au 0.58 % des salaires soumis AVS. Le montant s'est élevé, pour 2021, à CHF 229'113.95.

Neuchâtel, le 31 mars 2022.

AU NOM DE LA
CAISSE DE COMPENSATION PROFESSIONNELLE
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES DES BANQUES NEUCHATELOISES

La vice-présidente :



P. Monard

Le Gérant :



M. Pessotto